

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CF40

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le présent article ne s'applique pas lorsque les revenus distribués au sens de l'article 109 du code général des impôts sont supérieurs à 10 % du bénéfice imposable du dernier exercice clos. »

II. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer l'allègement de cotisations patronales lié au "cice" aux entreprises qui distribuent un nombre de dividendes excessif, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.